



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221214-DEL0842022-DE

1.4.1.

P. 1/4

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHi ; Bachra BEJAOUi ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 15 DEC. 2022

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 15 DEC. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux télécom du Chemin de la Lauze – Tranche 1

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d'énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 1 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Description sommaire du programme d'enfouissement des réseaux secs :



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Laurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.

Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics.

Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FT-ORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de lanternes vétustes.

Pour cette première tranche, les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens issus du poste CB "Bomбу" par des câbles souterrains de section 240², et 150², sur une distance d'environ 150m.

L'installation de coffrets de raccordements type Raccordement Emergent Modulaire Basse Tension (REMBT), permettront la reprise en souterrain d'environ une dizaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant le chemin.

Le réseau Haute Tension A (HTA) existant sera également enterré, les supports étant très gênants, sur une distance de l'ordre de 200m. En complément, il sera prévu la dépose intégrale de la HTA sur le chemin, soit 170m supplémentaire, et une armoire de coupure sera intégrée à cette tranche.

Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 12 lanternes de type Tweet, Pu 50 w, 3000°K, dont 11 installées sur des mâts de 7m de hauteur, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine et alimenté en souterrain sur 450m.

Enfin, la coordination GC-TEL sera réalisée en parallèle du réseau BTA-S et ECP, soit sur une distance d'environ 450m, avec pose de chambres de structures et de regards particuliers pour reprise des branchements.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

1. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux de dissimulation des réseaux télécom :

- Travaux : 40 261,36 € HT
- Ingénierie : 2 000,00 € HT
- Autre : 4 000,00 € HT



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

- Total : 46 261,36 € HT, soit 55 513,63 € TTC (TVA : 20%)

2. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :

Dotation	Travaux HT subventionnés	Subventions éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2023 [DIPI]	0,00 €	Participation France Télécom Orange aux opérations d'enfouissement
<i>Hors subvention</i>	46 261,36 €	

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	46 261,36 €
Participation aux frais d'investissement (46 261,36 x 5%) :	2 313,07 €
TVA (20 %) :	9 252,27 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	57 826,70 €

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle due in fine.

4. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 80% :	46 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	11 826,70 €
TOTAL	57 826,70 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux télécom du Chemin de la Lauze – Tranche 1,
VU le projet de convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4.1.

P. 4/4

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux télécom dont le montant s'élève à 46 261,36 € HT et dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme, notamment France Télécom Orange
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 57 826,70 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 848,21 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-annexés ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221214-DEL0852022-DE

1.4.1.

P. 1/3

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 15 DEC. 2022

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 15 DEC. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Monsieur Jean-Jacques VERDA, conseiller municipal délégué au SMEG, indique au conseil municipal que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Monsieur Jean-Jacques VERDA rappelle que la municipalité a conclu, depuis le 11 février 2020, une convention avec le SMEG, aujourd'hui renommé Territoire d'énergie du Gard, permettant à ce dernier de se substituer à la commune pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie. En effet, le montage des dossiers de valorisation des CEE nécessite un suivi technique et administratif que Territoire d'énergie est en capacité de réaliser, cela d'autant plus que le regroupement des dossiers de l'ensemble de ses membres lui confère une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE. En contrepartie Territoire d'énergie reverse à la commune une compensation financière allant de 85% à 95% du produit de la vente correspondant aux actions de maîtrise d'énergie de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,
VU le projet de convention d'habilitation établi par Territoire d'énergie du Gard SMEG,
CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre Territoire d'énergie du Gard SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie
- **AUTORISE** ainsi le transfert à Territoire d'énergie du Gard SMEG des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation auprès d'un obligé

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 3/3

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

